

LES ENQUÊTES DE L'ACT

Rapport sur l'influence de l'industrie du tabac et de ses alliés en France

Introduction

Ce rapport s'intéresse aux activités de lobby de l'industrie du tabac et de ses alliés en France. Grâce au budget important qu'ils y consacrent et à leurs liens toujours étroits avec de nombreux décideurs, **cette industrie et ses alliés continuent d'exercer sur les pouvoirs publics une influence réelle et de mettre ainsi en danger la lutte contre le tabagisme**, pourtant toujours responsable en France de plus de 75 000 morts par an¹.

Compilant un ensemble de données publiques, ce rapport permet de constater le **grand nombre d'acteurs impliqués dans ce lobby** (entreprises productrices ou distributrices, associations professionnelles, cabinets de conseil, représentants des ruralistes...) ainsi que les **sommes importantes qui y sont toujours consacrées** (plus d'1 million d'euros par an, avec près d'une trentaine de personnes salariées, en France seulement). Les décideurs publics continuent par ailleurs de rencontrer les représentants de ce lobby ou de les auditionner (plus d'une vingtaine d'activités d'influence déclarées par les industriels et près de 10 auditions en deux ans au Parlement), aidés par les **relations étroites que l'industrie et ses alliés conservent encore avec l'administration ou le Parlement**.

Cette étude prouve la **nécessité d'agir au plus vite pour mettre un terme au lobbying non seulement de cette industrie mais également de ses alliés, comme la Confédération des ruralistes**, car ils parviennent encore à freiner durablement les politiques de santé publique mises en œuvre par l'État.

La France et l'Union européenne sont pourtant signataires de la **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)**, un traité international entré en vigueur en 2005, comptant à ce jour 182 parties et dont l'objectif est de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques de la consommation de tabac.

Son article 5.3 indique que « *en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale* ».

Plus précisément, les directives pour l'application de cet article établissent que « *Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de régler efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac* ». Il est plus loin précisé que les **interactions avec l'industrie doivent, dans la mesure du possible, « avoir lieu en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques, d'avis publics ou en divulguant au public la documentation relative à ces interactions** ».

C'est notamment en application de cette convention internationale que l'**ACT-Alliance contre le Tabac est porteuse de plusieurs propositions** visant à réduire l'influence de ce lobby et forcer les décideurs à une plus grande transparence de leurs relations avec l'industrie.

Ce rapport ne s'intéresse qu'au lobby effectué par l'industrie et ses alliés en France. Or, le cadre juridique des produits du tabac dépend également de l'Union européenne, raison pour laquelle ces différents lobbys mènent aussi leurs activités d'influence à Bruxelles. L'organisation européenne Smoke Free Partnership tient à ce titre une veille sur les dépenses faites par l'industrie au niveau de l'Union européenne².

¹ Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidemiol Hebd. 2019;(15) :278-84. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_15_2.html

² Voir pour 2021 : SFP Infographic 2021: Tobacco industry presence in the EU policy-making environment - SmokeFree Partnership [Internet]. <https://www.smokefreepartnership.eu/news/sfp-infographi-2021-tobacco-industry-presence-in-the-eu-policy-making-environment>

Qui sont les acteurs du lobby du tabac en France ?

En France, les acteurs du lobby du tabac sont les **entreprises directement productrices du tabac** (comme Philip Morris ou British American Tobacco) mais aussi **celles distributrices de ces produits** (en France, Logista), les **associations d'influence** regroupant une partie de ces entreprises, les **cabinets de conseils mandatés** par ces entreprises et sans oublier les représentants des buralistes, regroupés dans la **Confédération des buralistes** et qui sont seuls habilités à la vente des produits du tabac.

Entreprises productrices des produits du tabac

En France, les **principaux acteurs du marché des produits du tabac sont les entreprises productrices de tabac**. Si aucun chiffre public n'existe sur l'exacte répartition de ce marché, il était estimé en 2022 que 4 géants du tabac, aussi appelés « Big Four », se partageaient la totalité des parts de marché des cigarettes manufacturées. En France, la société **Philip Morris France (Marlboro, Chesterfield...)** détient ainsi 44% de parts du marché, la société **Japan Tobacco International France (Camel, Winston...)** 24 %, la **Seita (Imperial Brands – Gitanes, Gauloises...)** 16,5 % et **British American Tobacco (Lycky Strike, Vogue...)** 14,8 %³.

Plusieurs fois par an, la direction générale des Douanes et des Droits Indirects publie la liste des produits du tabac disponibles en France, en indiquant à chaque fois le fabricant ainsi que le fournisseur du produit. Cette liste permet de constater la multiplicité des produits proposés notamment par les « Big Four »⁴.

Fournisseurs des produits du tabac

Les entreprises productrices de tabac distribuent elles-mêmes leurs produits ou les font distribuer par d'autres entreprises spécialisées. **Chaque fournisseur de produit du tabac doit être agréé par la direction générale des Douanes et des Droits Indirects.**

Ce sont les seuls professionnels autorisés à approvisionner les débitants en produits du tabac. Chaque année, la direction des douanes publie la liste des fournisseurs de tabac agréés. En 2023, il existe 36 sociétés autorisées à importer du tabac en France et à le distribuer⁵.

Parmi ces sociétés, **le principal fournisseur agréé est la société Logista France**, dont la maison mère, Logista, est détenue à plus de 50% par le fabricant de tabac Imperial Brands^{6 7}.

³ Les Echos [Internet]. 2022. Tabac : les ventes de cigarettes ont encore chuté de 6,5 % en 2021. <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/tabac-les-ventes-de-cigarettes-ont-encore-chute-de-65-en-2021-1377594>

⁴ Open Data | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects [Internet]. <http://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata>

⁵ Direction générale des douanes et des droits indirects. Liste des fournisseurs agréés des tabacs manufacturés au 1^{er} février 2023 [Internet]. 2023. <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/01/liste-publique-fournisseurs-tabac-agrees%20f%C3%A9vrier%202023.pdf>

⁶ Imperial Brands - TobaccoTactics [Internet]. 2021. <https://tobaccotactics.org/wiki/imperial-brands/>

⁷ Imperial Brands. Half year results [Internet]. 2023. <https://www.imperialbrandsplc.com/content/dam/imperialbrands/corporate/documents/investors/results/2023/2023-05-15%20IMB%20HY23%20Results%20Slides%20with%20Appendices.pdf.downloadasset.pdf>

Association d'entreprises et cabinets de conseil

- La plupart des fabricants, importateurs ou distributeurs de produits du tabac appartiennent à des **organisations ou associations d'entreprises** défendant leurs intérêts auprès des décideurs publics. Ces éléments sont renseignés sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Philip Morris France et Seita font ainsi partie de l'**Association française des industriels du tabac (AFIT)**. Seita fait également partie, avec British American Tobacco (BAT) de l'**Association des fournisseurs de tabac à fumer (AFTF)**, qui représente elle-même plusieurs autres industriels du secteur de moindre importance. Trois des entreprises (Philip Morris France, BAT et JTI France) se retrouvent également dans l'**Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété intellectuelle (UNIFAB)**.

D'autres associations regroupent certains de ces industriels, la principale étant l'**Association des fournisseurs de cigares en France (AFCF)**, dont, comme précisé plus bas, le budget dépensé en activité d'influence semble égal si ce n'est supérieur à celui combiné de Philip Morris et de British American Tobacco.

- Par ailleurs, du fait de la CCLAT, l'ensemble des producteurs ou distributeurs de tabac doivent déclarer au ministère de la Santé et de la Prévention leurs dépenses liées à des activités d'influence, notamment **d'achats de prestations auprès de sociétés de conseil**⁸. Il en ressort ainsi qu'en 2022, Philip Morris utilise les services de quatre cabinets (Vera, basé au Luxembourg, Thomas Marko & Associés, Cilab et Ernst & Young, tous basés en France). British American Tobacco utilise le cabinet Forward Partners, l'entreprise Seita utilise le cabinet Publicis pendant que Japan Tobacco International France engage les services du cabinet Lysios.

Débitants de tabac (buralistes)

En France, la vente au détail des produits du tabac est réalisée exclusivement par les « **débitants de tabac** », c'est-à-dire les **buralistes**.

L'État a le monopole de la vente au détail des produits du tabac, ce monopole étant confié à l'administration des douanes qui l'exerce par l'intermédiaire des buralistes, ces derniers étant officiellement des « *préposés de l'administration* », liés à l'État par un contrat de gérance⁹.

Il existe aujourd'hui 23 500 buralistes, regroupés dans la **Confédération nationale des buralistes**¹⁰. Ces derniers étant directement intéressés à la vente des produits du tabac participent au lobby de l'industrie en reprenant ses arguments et en étendant son influence auprès des pouvoirs publics.

⁸ Ministère de la Santé et de la Prévention. Transparence des relations d'influence de l'industrie du tabac. [Internet]. 2023. <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/transparence-des-relations-d-influence-de-l-industrie-du-tabac>

⁹ Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects [Internet]. Monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés : les textes en vigueur. 2023. <http://www.douane.gouv.fr/fiche/monopole-de-la-vente-au-detaill-des-tabacs-manufactures-les-textes-en-vigueur>

¹⁰ Les buralistes, premier commerce de proximité. Confédération des buralistes. [Internet]. 2023. <https://www.buralistes.fr/les-buralistes-le-premier-commerce-de-proximite>

Quel budget et combien de salariés pour le lobby du tabac en France ?

- En s'aidant des données renseignées à la Haute autorité pour la Transparence de la vie publique (HATVP) ainsi que des données directement renseignées auprès du ministère de la Santé et de la Prévention par les industriels, il est possible d'avoir une **estimation des dépenses réalisées par l'industrie du tabac et ses alliés pour influencer sur les pouvoirs publics** ainsi que le nombre de personnes salariées sur ce sujet. Il existe deux sources possibles pour ces chiffres : les chiffres renseignés directement par les industriels au ministère de la Santé et de la Prévention (mais qui ne comprennent pas les représentants des buralistes) et les chiffres renseignés par l'ensemble de ces acteurs à la HATVP (qui comprennent les industriels et les représentants des buralistes, mais qui sont des estimations et non des montants exacts).

Il en résulte que, pour l'année 2022, **l'industrie et ses alliés ont dépensé a minima plus d'un 1 150 000 euros et ont employé près de 30 personnes pour les seules activités d'influence en France.**

- **Ces chiffres ne donnent qu'un aperçu du budget dépensé et des personnes employées par l'industrie pour influencer les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être considérés comme exhaustifs.** Non seulement, les chiffres ne semblent pas concorder entre ceux présentés par le ministère de la Santé et de la Prévention et ceux déclarés auprès de la HATVP mais il est difficile de faire la distinction entre les dépenses directes des entreprises, celles liées aux dépenses de salariat des personnes travaillant dans le domaine de l'influence et celles liées aux prestations des cabinets de conseils. Les dépenses de salariat semblent par ailleurs largement sous estimées par rapport au nombre de personnes employées.

Par ailleurs, ces chiffres ne concernent que les entités dont l'objet est uniquement le commerce de produits du tabac mais d'autres organismes plus larges, auxquels appartiennent certains industriels, participent à leur influence : Medef, UNIFAB...

Un budget a minima de plus d'1 150 000 euros dépensé par l'industrie et ses alliés à des fins d'influence

Au titre des données communiquées par l'ensemble des industriels du tabac au ministère de la Santé et de la Prévention pour l'année 2022, sur les 43 entreprises référencées comme « fabricants, importateurs et distributeurs de produits du tabac » ou organisations professionnelles, 7 ont déclaré des dépenses relatives à des activités d'influence pour **un montant total de 708 716, 63 euros** (dont 99 294,63 euros de dépenses de personnels et 609 422 euros de dépenses d'achats de prestations auprès de sociétés de conseil)¹¹.

Les 609 422 euros de prestations sont répartis entre les « Big Four » (qui ont dépensé de leur côté 277 711 euros) et les deux principales associations professionnelles (119 520 euros pour l'AFTF et 121 191 euros pour l'Association des fournisseurs de cigares en France). **Ces chiffres ne comptabilisent pas les dépenses effectuées par la Confédération des buralistes.**

¹¹ A noter qu'en 2021, ce montant était de 717 945,50 euros pour 8 entreprises sur 30 (dont 102 950,50 euros de dépenses de rémunérations de personnels et 614 884 euros d'achats de prestations auprès de sociétés de conseil). Voir : Ministère de la Santé et de la Prévention. Transparence des relations d'influence de l'industrie du tabac. [Internet]. 2023. <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/transparence-des-relations-d-influence-de-l-industrie-du-tabac>

Au titre des données communiquées à la HATVP, les fournisseurs ou distributeurs de tabac (en ne prenant en compte que Philip Morris, British American Tobacco, Seita et Japan Tobacco International France) ont indiqué à HATVP avoir dépensé **entre 775 000 et 1 100 000 euros en 2022** au titre des activités d'influence, quand les associations professionnelles (AFTF, AFIT, AFCF) indiquent avoir dépensé entre **175 000 et 300 000 euros**. Il faut par ailleurs y ajouter les dépenses du lobby des buralistes, qui s'élèvent entre **200 et 300 000 euros** pour l'année 2022¹².

Il en résulte un budget total pour l'industrie et ses alliés compris entre **1 150 000 et 1 700 000 euros**. A noter que ces dépenses ne concernent que les entités dont l'objet est uniquement le commerce de tabac (entreprises et associations professionnelles), sans comptabiliser le budget dépensé par les cabinets de stratégie d'influence employés par l'industrie et ses alliés.

28 personnes salariées par l'industrie et ses alliés pour influencer les décideurs publics

Au titre des données communiquées par les industriels du tabac au ministère de la Santé et de la Prévention pour l'année 2022, **5 entreprises ont déclaré 99 294,63 euros de dépenses pour rémunérer du personnel employé pour des activités d'influence**. Ces dépenses correspondent notamment à **20 salariés pour les entreprises du « Big Four »** (s'il est précisé qu'il s'agit des salariés travaillant « en totalité ou en partie » à des activités d'influence, ce montant de dépense semble néanmoins largement sous-estimé par rapport au nombre de personnes déclarées).

Au titre de la HATVP, l'ensemble des organisations (industriels, organisations d'entreprises et buralistes) déclarent **28 personnes salariées dans le cadre de l'activité de représentants d'intérêts**.

¹² Fiche La Confédération Nationale Des Buralistes De France [Internet]. 2023. <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

Combien de contacts entre l'industrie et des décideurs publics ?

Pour avoir une idée du nombre d'échanges entre l'industrie du tabac et les décideurs, il convient de cumuler non seulement les échanges comptabilisés au titre de la HATVP mais aussi les auditions des industriels par des parlementaires ainsi que les partenariats conclus entre décideurs et représentants de l'industrie, notamment au titre de l'éco-organisme Alcome.

- **Ainsi, en 2022, au titre des déclarations faites à la HATVP**, l'industrie du tabac (comprenant entreprises, organisations d'influence et ruralistes) a déclaré **29 activités d'influence**. La plupart de ces activités concernent les mêmes sujets : fiscalité du tabac, cadre juridique des nouveaux produits et commerce illicite. Chacune de ces activités ne recouvre pas obligatoirement un échange physique entre industriels et décideurs.

OBJET			
Construire une trajectoire fiscale des produits du tabac raisonnable			
Date de publication	30-03-2023	ID	DHMQKJZV
PÉRIODE CONCERNÉE	01-01-2022 au 31-12-2022	DOMAINES D'INTERVENTION	• Taxes
INTÉRÊTS REPRÉSENTÉS			
JT INTERNATIONAL FRANCE a effectué ces activités de représentation d'intérêts pour son propre compte.			

Exemple d'activité d'influence exercée par JTI France en 2022, déclarée sur le site HATVP

- **Il faut y ajouter les auditions faites au Parlement des représentants de l'industrie sur le sujet du tabac.** Depuis 2021, les principaux représentants de l'industrie du tabac ont été auditionnés dans le cadre d'un rapport de l'Assemblée nationale sur la consommation et la fiscalité du tabac lors du confinement dû à la Covid 19¹³. **6 organisations représentantes de l'industrie ont été à ce titre entendues par la mission d'information** (dont la Confédération des ruralistes, les « Ruralistes en colère », BAT, PMI, Seita et Logista).

Par ailleurs, la Confédération des ruralistes, à travers notamment son président, Philippe Coy, est un acteur régulièrement auditionné par le Parlement sur la question de la vente des produits du tabac. Depuis 2021, **la Confédération a en effet été auditionnée à ce sujet à 3 reprises** (notamment dans le cadre d'une mission sur la lutte contre la contrefaçon des produits du tabac¹⁴ et d'un rapport sur le même sujet¹⁵).

Enfin, dans le cadre d'une note de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) du Parlement sur les nouveaux produits du tabac et de la nicotine réalisée en 2023, **6 représentants de l'industrie** ont été auditionnés par des membres du Sénat et de l'Assemblée nationale¹⁶.

¹³ Assemblée nationale. Rapport d'information : évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés (M. Eric Woerth, rapporteur). 2021. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/consommationtabacconfinementfiscalite>

¹⁴ Assemblée nationale. Mission de suivi de l'évaluation de la lutte contre la contrefaçon (MM. Christophe Blanchet et Kevin Mauvieux, rapporteurs). 2023. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/cec/actualites/mission-de-suivi-de-l-evaluation-de-la-lutte-contre-la-contrefacon-mm-christophe-blanchet-et-kevin-mauvieux-rapporteurs2>

¹⁵ Assemblée Nationale. Rapport n°4693 - 15e législature : Rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Yves Bournazel, Christophe Blanchet et plusieurs de leurs collègues visant à moderniser la lutte contre la contrefaçon (4555). 2021. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b4693_rapport-fond

- A cela s'ajoutent les très nombreuses questions parlementaires posées dans l'intérêt ou à la demande des buralistes et de l'industrie du tabac. Depuis juin 2022, près d'une trentaine de questions ont été posées à l'Assemblée nationale (dont une grande partie revient à souligner l'inquiétude des buralistes à la suite des hausses des taxes sur les produits du tabac).

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à propos de l'augmentation du trafic de cigarettes en France. La loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane de nouveaux moyens d'agir face aux nouvelles menaces permet le renforcement des moyens juridiques des douaniers dans la lutte contre des trafics de plus en plus organisés et complexes. En cinq ans, le nombre de saisies de tabac de contrebande a doublé, pour une quantité en 2022 de plus de 650 tonnes. Il apparaît nécessaire d'augmenter également les moyens humains et matériels des douaniers. En effet, les politiques de hausse continue du prix du paquet de cigarette sont sans effet sur la santé publique dès lors que la lutte contre le trafic de tabac ne devient pas une priorité. Ce trafic a par ailleurs des répercussions dramatiques pour les recettes fiscales, les buralistes et toute la filière du tabac en général. Selon une étude récente, la contrebande et la contrefaçon représentent 32,4 % de la consommation totale de cigarettes. Elle lui demande si des mesures seront prochainement prises pour renforcer la lutte contre ce trafic dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Exemple d'une question parlementaire faite au nom des représentants des buralistes et remettant en cause l'efficacité de la hausse des prix du tabac

¹⁶ Note n°41 : Nouveaux produits du tabac ou à base de nicotine : lever l'écran de fumée - Les notes scientifiques de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Sénat, Assemblée Nationale. 2023. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/opekst/actualites/nouveaux-produits-du-tabac-ou-a-base-de-nicotine-lever-l-ecran-de-fumee-note-scientifique>

Décideurs publics et industrie du tabac : des relations toujours étroites

- Le phénomène des « portes tournantes » (allers-retours de personnes entre le secteur public et le secteur privé) est un indicateur particulièrement révélateur des relations étroites qu'il peut y avoir entre une industrie et l'administration. **5 lobbyistes actuels de l'industrie du tabac ont ainsi préalablement travaillé au Parlement ou dans l'administration** (dont deux chez Philip Morris France)¹⁷.
- Deux d'entre eux travaillaient en 2022 au Sénat pour des parlementaires qui ont pris position en faveur de l'industrie du tabac à plusieurs reprises. **Kévin Reva, aujourd'hui chez Philip Morris France, a travaillé pour la sénatrice Catherine Procaccia**. En 2022, celle-ci posait une question parlementaire sur l'intérêt de promouvoir les « alternatives » à la cigarette, dont le tabac chauffé, nouveau produit phare de l'industriel¹⁸. De la même manière, **Marine Sauce, aujourd'hui chez Japan Tobacco International, a été assistante parlementaire du député François Bonhomme pendant 4 ans** et ce dernier a régulièrement pris position en faveur de l'industrie, notamment sur le sujet de la taxation des produits du tabac¹⁹.
- Cette proximité entre industrie et décideurs peut se révéler également à travers l'existence de **liens financiers**. Des parlementaires détiennent ainsi des participations au capital des industriels du tabac. **C'est le cas du sénateur Claude Malhuret qui, selon la déclaration qu'il a faite à la HATVP en 2021, détenait alors, entre Philip Morris France et Altria, plus de 16 000 € d'actions dans l'industrie du tabac**²⁰.
- Les **événements** sont également un moyen de multiplier les rencontres entre décideurs et représentants de l'industrie du tabac, de créer des liens, légitimer la parole des industriels et normaliser leur présence dans l'espace public. En 2022, **Gabriel Attal, alors ministre des Douanes était présent, ainsi que la directrice générale des douanes, Mme Brun-Lemaire, au salon des buralistes**²¹. Philip Morris était par ailleurs présent en 2022 (et depuis 4 ans) au salon ProDurable²², réalisé sous le patronage des ministères de l'Ecologie et de la Cohésion des territoires²³. Plusieurs membres de l'administration (une personne de l'Office en charge de la lutte contre la contrefaçon et une élue locale) étaient également présents lors d'un évènement organisé par Philip Morris autour de la **publication d'un rapport commandé au cabinet KPMG** sur le commerce illicite²⁴. Ce rapport, publié annuellement par l'industrie sans aucun fondement scientifique, vise à instrumentaliser le sujet du commerce illicite du tabac pour freiner les politiques de santé publique²⁵.
- Enfin, les lobbies du tabac **continuent d'être récompensés directement par le Gouvernement**. En 2022, **M. Philippe Coy, président de la Confédération des buralistes, a reçu la Légion d'honneur**, sur proposition du ministère de l'Economie et des finances²⁶.

¹⁷ Il s'agit de [Kévin Reva](#), [Benoît Rudinger](#), [Mathieu Robriquet](#), [Fabrice du Repaire](#) et [Marine Sauce](#)

¹⁸ X (formerly Twitter) [Internet]. 2022. Alexandre Léchenet sur X : « @Contexte relève le départ courant janvier de Kevin Reva, attaché parlementaire de la sénatrice @CProcaccia, pour bosser chez Philip Morris. Courant janvier, la même sénatrice posait une question écrite sur l'alternative aux cigarettes... <https://t.co/lwXc8lI5uQ> » / X. <https://twitter.com/alphoenix/status/1489157488805040132>

¹⁹ La Lettre [Internet]. 2022. Les liens fumeux d'un sénateur LR et de sa collaboratrice sur le tabac. <https://www.lalettre.fr/fr/action-publique-lobbying/2022/11/21/les-liens-fumeux-d-un-senateur-lr-et-de-sa-collaboratrice-sur-le-tabac.109866270-art>

²⁰ Fiche Claude Malhuret [Internet]. <https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/>

²¹ Confédération des buralistes - Plus que jamais buralistes : retour sur le Congrès national 2022 [Internet]. 2023. <https://www.buralistes.fr/plus-que-jamais-buralistes-retour-sur-le-congres-national-2022>

²² A l'occasion de sa 4^e participation au salon ProDurable, Philip Morris France réaffirme le rôle essentiel de la gouvernance dans la transition ESGP de l'entreprise [Internet]. 2023. <https://www.pmi.com/markets/france/fr/medias/details>

²³ ProDurable 2022 : « L'heure des choix ! » [Internet]. 2022. <https://www.linfordurable.fr/environnement/produrable-2022-lheure-des-choix-32160>

²⁴ X (formerly Twitter) [Internet]. 2023. ACT - Alliance contre le tabac sur X : « Le rapport Philip Morris sur le commerce illicite a été diffusé hier lors d'une table ronde. Que faisaient un représentant de l'Office en charge de la lutte contre la contrefaçon et une adjointe de @VilleNoisyleSec à un évènement de l'industrie du tabac pour promouvoir son... <https://t.co/ZTtF8mgRqC> » / X. https://twitter.com/ACT_SansTabac/status/1674413531159228419

²⁵ Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique [Internet]. Alliance Contre le Tabac. 2023. <https://alliancecontretabac.org/2023/06/28/comment-lindustrie-du-tabac-instrumentalise-le-commerce-illicite-pour-freiner-les-politique-de-sante-publique/>

²⁶ Philippe Coy, chevalier de la Légion d'Honneur | Le Monde du Tabac [Internet]. 2023. <https://www.lemondedutabac.com/philippe-coy-officier-de-la-legion-dhonneur/>

Exemples récents des effets directs du lobby de l'industrie du tabac sur l'élaboration des politiques publiques

Lois de financement de la Sécurité sociale

PLFSS 2023 : baisse de la taxation prévue du tabac chauffé

Ce lobby a été particulièrement influent lors du **projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2023**, voté en fin d'année 2022. Comme l'a souligné le Déontologue de l'Assemblée dans son rapport annuel, 61 amendements concernaient la fiscalité du tabac dont 53 qui « *visaient à supprimer ou à minorer la hausse de la fiscalité prévue* ». Ces amendements ont été repris par une large partie des parlementaires, aussi bien à gauche qu'à droite.

A l'origine, dans le cadre de ce PLFSS, l'objectif du Gouvernement était double : déplaçonner l'indexation de la fiscalité des produits du tabac sur l'inflation (qui était auparavant plafonnée à 1,8% par an) et créer une nouvelle catégorie fiscale pour les produits du tabac à chauffer sur le modèle de celle existante pour les cigarettes traditionnelles afin d'empêcher le glissement de la consommation d'un produit vers un autre.

La veille du vote en commission des Affaires sociales, **Gabriel Attal**, alors ministre des Douanes et comptes publics, est intervenu au congrès annuel des buralistes pour annoncer une modification du projet du Gouvernement : « *J'ai ainsi demandé d'abaisser et de lisser certaines trajectoires sur plusieurs années. Les hausses de fiscalité prévues sur le tabac à rouler et le tabac à chauffer, dès le 1^{er} mars 2023, seront moins importantes que prévues, et seront lissées sur plusieurs années* »²⁷.

De fait, dès le lendemain, le projet de loi est modifié : la fiscalité prévue du tabac chauffé est amoindrie et complexifiée (avec 3 catégories au lieu d'une) et celle du tabac à rouler est lissée sur plusieurs années.

PLFSS 2024 : année blanche pour la lutte contre le tabagisme

Dans la continuité du PLFSS 2023, la loi sur le financement de la Sécurité sociale de 2024 a également fait l'objet d'un fort lobby par les représentants de l'industrie du tabac. En effet, **aucune disposition de lutte contre le tabagisme n'y a été votée**, en particulier en ce qui concerne la fiscalité des produits du tabac.

²⁷ Congrès des buralistes : « contre les trafics, je veux que la peur change de camp » (Gabriel Attal) | Le Monde du Tabac [Internet]. 2022. <https://www.lemondedutabac.com/congres-des-buralistes-contre-les-trafics-je-veux-que-la-peur-change-de-camp-gabriel-attal/>

Le gouvernement avait fait une annonce en ce sens dès le début du mois de septembre 2023, soit plus d'un mois avant les débats parlementaires. **Cette annonce a eu pour effet d'empêcher tout débat sur le sujet en décourageant les députés de déposer des amendements**²⁸. La pression médiatique mise par les lobbys du tabac sur le lien supposé entre fiscalité du tabac et commerce illicite, et les fausses informations diffusées par l'industrie à ce sujet, auront été à ce titre particulièrement efficaces.

Trafic qui explose, vente à la sauvette, prix qui flambent : en France, la cigarette fait beaucoup parler les médias. Mais entre approximations et absence de contradictoire, de nombreux journalistes participent en réalité plus ou moins activement à une stratégie d'influence bien rodée des lobbys du tabac, Philip Morris en tête.

Extrait d'un article du site « Arrêts sur image » du 14 mars 2023, revenant sur la pression médiatique exercée par l'industrie pour freiner les politiques de santé publique

Par ailleurs, le PLFSS 2024 a encore été l'occasion de constater l'influence du lobby des buralistes qui sont parvenus à faire déposer par les députés de tous bords politiques plus d'une dizaine d'amendements visant à amoindrir la fiscalité sur les produits du tabac²⁹.

A cette facilité accrue de se fournir en produits du tabac chez nos voisins européens, il est essentiel de ne pas encourager ce phénomène avec une nouvelle pression fiscale, qui s'avèrerait inefficace en termes de lutte contre la santé publique.

Amendement travaillé avec la Confédération des buralistes.

Exemple d'un amendement déposé par des parlementaires lors du PLFSS 2024 au nom des représentants des buralistes et visant à amoindrir la fiscalité sur les produits du tabac

²⁸ RTL [Internet]. 2023. Tabac : pas de hausse des prix en 2024, mais vers une interdiction des « puffs », annonce Borne. <https://www.rtl.fr/actu/politique/invitee-rtl-tabac-pas-de-hausse-des-prix-en-2024-mais-vers-une-interdiction-des-puffs-annonce-borne-7900293586>

²⁹ PLFSS 2024 : les parlementaires aux abonnés absents dans la lutte contre le tabagisme [Internet]. Alliance Contre le Tabac. 2023. <https://alliancecontreletabac.org/2023/10/17/plfss-2024-deputes-absents-lutte-contre-le-tabac/>

Agrément d'ALCOME : normaliser le greenwashing de l'industrie du tabac

En application du principe du pollueur-payeur, l'Union européenne a adopté en 2019 une directive sur les produits en plastique à usage unique, comprenant notamment les filtres de cigarette³⁰. Parmi plusieurs obligations, ce texte oblige les États membres à faire payer aux producteurs de tabac les coûts liés au nettoyage, au transport et au traitement des mégots de cigarette. Les États membres doivent également développer des mesures de sensibilisation à ce sujet.

Or, en France, **le gouvernement a confié à tous les fabricants de tabac, réunis dans un éco-organisme appelé Alcome, la gestion et la communication autour de la pollution des mégots.** Cette délégation entraîne plusieurs conséquences directes.

- **L'industrie du tabac profite d'Alcome pour renouer des liens avec les décideurs publics**, et cela en contradiction avec l'article 5.3 de la Convention de l'OMS. Ainsi, depuis 2021, en permettant aux représentants de l'industrie du tabac de conclure plus d'une centaine de conventions avec des collectivités locales pour la gestion des mégots de cigarette ainsi que plusieurs partenariats pour des événements sportifs ou culturels, **l'éco-organisme Alcome met en danger des décennies de politiques sanitaires visant à empêcher l'interférence des lobbies du tabac dans l'élaboration des politiques publiques.**

Chaque convention signée entre Alcome et une collectivité locale ou un acteur institutionnel est en effet l'occasion pour l'industrie du tabac d'une rencontre informelle permettant de renouer des liens et de renormaliser cette industrie. **A ce titre, le président d'Alcome est Jérôme Duffieux, également président d'une société de tabac (Traditab) et de l'association professionnelle AFTF (Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer, qui regroupe notamment BAT et la Seita)³¹.**

³⁰ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904>

³¹ Notre organisation [Internet]. ALCOME. 2023. <https://alcome.eco/notre-organisation/>

- Comme rappelé précédemment, le statut officiel d'Alcome leur permet de signer des **partenariats avec des organismes divers et organisateurs d'évènements de portée mondiale**, notamment le Tour de France³² ou la Coupe du Monde de Rugby 2023³³.



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

La meilleure façon de gérer les déchets est d'en produire un minimum ! Il est donc primordial de les limiter autant que possible et de les gérer de façon responsable. France 2023 s'est engagé ainsi à réduire, trier, réutiliser et valoriser ses déchets.

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023, des spectateurs français du monde entier vont se rendre aux matchs dans les 9 stades hôtes. Pour France 2023, l'harmonisation du tri et de la signalétique à l'échelle du territoire était donc indispensable. France 2023 a collaboré avec ses membres officiels, CITEO, ALCOME et son supporter Officiel VOLVIC afin de mettre en place les actions nécessaires au bon déroulé de ce programme, notamment la mise en place du bi-flux dans tous les stades hôtes.

Capture d'écran du site ess2024.org faisant mention du partenariat entre Alcome et l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023

- Par ailleurs, **c'est aujourd'hui l'industrie du tabac qui mène, avec l'agrément du ministère de l'Environnement, les campagnes de sensibilisation sur les déchets du tabac**. Cela lui permet de maintenir l'idée que le fait de jeter le mégot d'une cigarette dans un cendrier ou une poubelle et non directement par terre pourrait réduire la pollution des produits du tabac. Or, le mégot étant un déchet écotoxique pour lequel il n'existe aujourd'hui aucune solution de traitement viable, le message d'une telle campagne de sensibilisation est trompeur et déresponsabilise l'industrie du tabac des méfaits environnementaux de ses propres activités³⁴.



Exemple de la campagne de sensibilisation menée par l'éco-organisme Alcome en 2022

³² Le Parisien [Internet]. 2023 Tour de France : plus d'un million de cendriers de poche distribués... sensibilisation sur les routes contre les feux de forêt. <https://www.leparisien.fr/sports/cyclisme/tour-de-france-plus-dun-million-de-cendriers-de-poche-distribues-sensibilisation-sur-les-routes-contre-les-feux-de-foret-17-07-2023-CIBJJKEUZZBU3JZBDF7Y5ZGMFU.php>

³³ ESS 2024 - FRANCE 2023: Coupe du monde de rugby France 2023 [Internet]. 2023. <https://ess2024.org/france-2023/>

³⁴ Campagne « #STOP CIGARETTES POLLUTION » - Alliance Contre le Tabac [Internet]. 2023. <https://alliancecontreletabac.org/2023/06/22/stop-cigarettes-pollution-2/>

- **Les industriels du tabac profitent également de cet éco-organisme pour communiquer sur leur impact environnemental.** C'est le cas notamment de Philip Morris France qui présente sur son site Internet la mise en place d'Alcome comme partie de ses « Engagements RSE » sur leur page « Volet Environnemental »³⁵. Cet élément est également repris dans certains documents édités par l'entreprise concernant leur politique RSE³⁶.

Contrôle a minima des buralistes par le Gouvernement malgré les scandales à répétition

Alors que, comme rappelé précédemment, les buralistes sont des préposés de l'administration et sont sous tutelle du ministère des Comptes publics en ce qui concerne la vente de tabac, ils sont responsables d'un **nombre important de manquements à leurs obligations légales et déontologiques qui ne font pourtant l'objet d'aucune sanction.**

De nombreux buralistes continuent ainsi de **vendre illégalement des produits du tabac à des mineurs.** Dans une étude de l'OFDT de 2021, il était ainsi indiqué que 49,2 % des élèves de 3^{ème} interrogés et consommant du tabac disaient avoir acheté un paquet de cigarettes chez un buraliste³⁷. Ce constat rejoint celui fait par le CNCT en 2022 qui révélait que « *en 2021, 64 % des buralistes ont continué de vendre du tabac à des mineurs de 17 ans* »³⁸.

De nombreux buralistes, et en particulier la Confédération des buralistes, prennent par ailleurs la parole de manière répétée pour **critiquer ouvertement les politiques de santé publique poursuivies par le Gouvernement,** en particulier celles liées à la fiscalité du tabac, en reprenant directement des fausses informations diffusées par l'industrie du tabac³⁹.

Enfin, en janvier 2023, **plusieurs milliers de buralistes ont décidé illégalement de retirer de la vente des titres de presse diffusant une communication de l'ACT-Alliance contre le tabac** qui dénonçait directement l'industrie du tabac⁴⁰.

- Pourtant, les buralistes et leur Confédération semblent bénéficier du soutien inconditionnel de la part du ministère des Comptes publics. C'est ainsi que, comme rappelé ci-dessus, leur président, **M. Philippe Coy a ainsi reçu l'année dernière la Légion d'honneur** sur proposition du Ministre de l'Economie et que **le congrès annuel des buralistes peut s'assurer chaque année de la présence du ministre des Comptes publics.**
- Enfin, via le dernier « *Protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027* », **l'État multiplie les aides financières à l'égard du réseau des buralistes** (augmentation du taux de rémunération, aide à la transformation, indemnités de fin d'activité...). Le ministre des Comptes publics annonçait à ce titre un plan d'aide de « 290 millions d'euros »⁴¹.

³⁵ Volet environnemental [Internet]. 2023. <https://www.pmi.com/markets/france/fr/nos-engagements-rse/volet-environnemental>

³⁶ X (formerly Twitter) [Internet]. 2022 [cité 1 déc 2023]. ACT - Alliance contre le tabac sur X : « @PhilipMorris_FR sympa votre plaquette Par contre, utiliser #Alcome pour faire la promotion de vos actions "en faveur de l'environnement" c'est interdit par le code de la santé publique (en référence aux articles 3512-4 et s.) <https://t.co/oj3Lj2Hbff> » / X. https://twitter.com/ACT_SansTabac/status/1570055903554015233

³⁷ Spilka S, Philippon A, Le Nézet O, Janssen E, Eroukmanoff V, Godeau E. Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les élèves de 3e en 2021. OFDT Tendances [Internet]. 2021 [cité 1 déc 2023];n°148. <https://www.ofdt.fr/publications/collections/tendances/usages-dalcool-de-tabac-et-de-cannabis-chez-les-eleves-de-3supes-up-en-2021-tendances-148-decembre-2021/>

³⁸ Deux tiers des buralistes vendent du tabac aux mineurs en France, un constat accablant [Internet]. CNCT. 2022. <https://cnct.fr/communiqués/deux-tiers-des-buralistes-vendent-du-tabac-aux-mineurs-en-france-un-constat-accablant/>

³⁹ Paquet de cigarettes à 12 € : l'ACT dénonce le manque d'ambition de cette trajectoire fiscale [Internet]. Alliance Contre le Tabac. 2023 [cité 1 déc 2023]. <https://alliancecontreletabac.org/2023/08/30/paquet-de-cigarettes-a-12-euros/>

⁴⁰ Cigarettes et médias : le grand enfumage - Par Elian Delacôte | Arrêt sur images [Internet]. 2023. <https://www.arretsurimages.net/articles/cigarettes-et-medias-le-grand-enfumage>

⁴¹ La Voix du Nord. 2023. Gabriel Attal dévoile un plan d'aide de 290 millions d'euros pour les buralistes. <https://www.lavoixdunord.fr/1279853/article/2023-01-17/exclusif-gabriel-attal-devoile-un-plan-d-aide-de-290-millions-d-euros-pour-les>

Freiner l'influence du lobby du tabac : les propositions de l'ACT

L'ACT-Alliance contre le Tabac demande l'application pleine et entière de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ratifiée par la France et l'Union européenne et qui n'est toujours pas aujourd'hui pleinement appliquée. Un ensemble de mesures doivent être rapidement prises en ce sens :

- **Le « sourcing » des amendements** (le fait de publier le nom de l'entité à l'origine d'un amendement) est une mesure nécessaire pour empêcher les lobbies du tabac d'interférer dans les politiques de prévention et de lutte contre le tabagisme en France. C'est une **mesure proposée par le député Sylvain Waserman, alors vice-président de l'Assemblée nationale, dans son rapport de janvier 2021**⁴².
- Il est par ailleurs nécessaire d'**obliger l'industrie du tabac et les décideurs publics à publier le détail de leur rendez-vous**, c'est-à-dire non seulement d'obliger à la **transparence de leurs agendas** mais également à la **publication des comptes rendus des réunions**. S'inspirant de dispositions déjà mises en œuvre pour les institutions de l'Union européenne, la **transparence des agendas des parlementaires était également une mesure proposée par le député Sylvain Waserman** dans son rapport de janvier 2021.
- L'ensemble de ces obligations de transparence doit être applicable **non seulement à l'industrie du tabac mais également aux cabinets de conseil mandatés par l'industrie**, qu'ils aient leur siège en France ou non. Il est également nécessaire que ces mesures soient applicables non seulement dans le cadre des échanges avec les parlementaires, mais également avec **l'ensemble des décideurs publics** : cabinets ministériels, membres du Gouvernement, autorités administratives...
- Ces obligations doivent par ailleurs être étendues aux représentants des buralistes. Il est à ce titre nécessaire, comme le recommande le nouveau PNL 2023-2027 (« Programme national de lutte contre le tabac »), **d'intégrer aux déclarations obligatoires de l'industrie en matière de transparence les dépenses réalisées par la Confédération des buralistes**. Cette Confédération est en effet un des acteurs les plus influents de ce lobby et dépense des sommes importantes pour freiner les politiques de santé publique, dépenses sur lesquelles il est encore difficile d'avoir une réelle transparence.

⁴² Waserman S, Rapport « Propositions pour un lobbying plus responsable et transparent », Assemblée Nationale, 2021. https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/pdf/Rapport-SW_Propositions_pour_un_lobbying_plus_responsable_et_transparent.pdf



www.alliancecontreletabac.org

